



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**CONSTITUTION PARTIE CIVILE – RECOURS AUX SERVICES D'UN AVOCAT –
REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES CORRESPONDANTS**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a été victime, le 15 avril 2025, d'un incendie sur le site de la Fosse 1 à Noeux-les-Mines (62290), bien appartenant à la Communauté d'Agglomération,

Considérant que deux mineurs ont été identifiés et convoqués devant le Tribunal pour enfants de Béthune afin de répondre de ces faits lors d'une audience qui se tiendra le 18 septembre 2025 à 9h, et que la Communauté d'Agglomération a été conviée à cette audience en tant que victime,

Considérant que le préjudice subi par la Communauté d'Agglomération a été évalué à 41 166 €,

Considérant qu'il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération se constitue partie civile afin de demander réparation du préjudice subi, devant le Tribunal pour enfants de Béthune,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a besoin de recourir aux services d'un cabinet d'avocats pour défendre et représenter les intérêts de la collectivité dans cette affaire devant toute juridiction,

Considérant que le Cabinet d'Avocats DESMIS LORENE, ayant son siège social à Béthune (62400), 90 Place du Maréchal Foch, dispose des compétences nécessaires et des qualifications en la matière,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction.

Le Président,

DECIDE de se constituer partie civile, au nom de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, afin de solliciter la réparation du préjudice subi à la suite de la destruction d'un bien par incendie commis le 15 avril 2025 sur la Commune de Noeux-les-Mines, auprès du Tribunal pour enfants de Béthune (62407), Place Lamartine.

DECIDE de recourir aux services du Cabinet d'Avocats DESMIS LORENE, ayant son siège social à Béthune (62400), 90 Place du Maréchal Foch pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant toute juridiction.

DECIDE de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **19 AOUT 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **20 AOUT 2025**

Et de la publication le : **20 AOUT 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESSIEZ Danielle